

BIBLIOGRAPHIE

I. Bouioukliev (coord.), *La force majeure. État des lieux*, Collection du Jeune Barreau de Charleroi, Limal, Anthemis, 2013, 314 p.

Cet ouvrage contient les actes du colloque organisé par la Conférence Libre du Jeune Barreau de Charleroi sur le thème de la force majeure. Il aborde cette notion de façon transversale. Comme le souligne Renaud Simar et ses coauteurs: «La force majeure est un de ces principes généraux dont la spécificité à une branche du droit n'est pas souhaitable, car elle serait profondément illogique et contre-nature»⁽¹⁾.

Dans le domaine du droit civil, plutôt que de procéder à une étude au cas par cas de la jurisprudence, Jean-François Germain tente de dégager un critère objectif qui permet de distinguer le concept de force majeure de celui d'imprévision. Il différencie ces deux institutions juridiques en mettant en exergue leurs dissemblances au fil de l'analyse de leurs conditions d'application.

Poursuivant dans le domaine du droit commercial, Eric Felten s'interroge sur l'avenir des concepts liés à la force majeure que sont l'état de nécessité et l'imprévision; il les confronte aux réalités de la vie économique et à toutes ses vicissitudes, auxquelles doivent faire face les juridictions commerciales. L'auteur dénonce la tendance actuelle des Hautes Juridictions, dans le domaine économique, à dénaturer ou à interpréter de manière erronée le concept de force majeure au risque d'aboutir à des confusions avec les deux autres concepts. Il prône une intervention du législateur pour consacrer ces différents concepts en en fixant précisément le cadre.

En matière procédurale, le sujet de la force majeure est des plus actuels. À la lumière des récents arrêts de la Cour de cassation, Xavier Taton et Gaëlle Eloy se sont interrogés sur la possible utilisation des événements de force majeure en vue de prolonger des délais «accélérateurs» assortis de sanctions. La première partie de leur exposé est consacrée à l'examen des événements qui ont été retenus en jurisprudence pour justifier la tardiveté d'un acte de procédure. Une seconde partie est quant à elle consacrée exclusivement à l'analyse approfondie de l'arrêt de la Cour de cassation du 13 janvier 2012, qui, s'il est interprété de manière large, risque de transformer la force majeure, en un moyen de recalculer les délais de procédure *a posteriori*.

La question de la réception du concept de force majeure en droit administratif est ensuite posée par Renaud Simar, Delphine De Jonghe et Maxime Vanderstaeten. L'examen a d'abord lieu en matière de contentieux administratif par

(1) B. LOMBAERT et M. NIHOUL, «Tous les moyens sont-ils bons pour s'exonérer d'une taxe en matière d'immeubles abandonnés? Politique fiscale, proportionnalité du taux, preuve de la publication d'un règlement et force majeure exonératoire», *Rev. dr. commun.*, 2003, liv. 3, pp. 39-58.



le biais d'une analyse de la jurisprudence du Conseil d'État. Il a ensuite lieu en droit administratif matériel. Les hypothèses d'application du concept de force majeure sont passées en revue dans les contrats conclus par l'administration, principalement les contrats de marché public et les contrats de concession, ainsi que dans le cadre de l'action administrative.

En droit pénal, la force majeure est une cause de justification classique, elle est expressément consacrée par l'article 71 du Code pénal. Paul Dhaeyer rappelle les critères applicables à cette cause de non-imputabilité, et fait ensuite application de ces critères en droit pénal spécial et en droit de la procédure pénale où l'on qualifie la force majeure « d'état de nécessité judiciaire ».

Dans la mesure où le droit social a peu dérogé au droit civil concernant la force majeure et n'édicte pas de réglementation particulière à son sujet, Steve Gilson, France Lambinet et Aurélie Roger dressent un panorama de ses applications dans les relations de travail. Ils pointent également quelques consécutions particulières du concept dans la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail notamment l'effet extinctif de la force majeure temporaire que la loi assimile à un mode de rupture du contrat de travail. À côté de ces particularités, l'auteur souligne aussi l'obligation de reclassement en cas de force majeure médicale, ainsi que les controverses que cette obligation suscite, notamment au regard de la potentielle entrée en vigueur du nouvel article 34 de la loi sur le contrat de travail.

Enfin, en droit de l'aide sociale, Aurélie Toussaint et Ivan Bouiouliev mettent en exergue l'utilisation que certains centres d'hébergement font du concept de force majeure pour se décharger de leurs obligations légales vis-à-vis du nombre croissant d'étrangers bénéficiant de l'aide sociale. Ils dénoncent le paradoxe de l'utilisation d'un concept tel que la force majeure, pour se délier d'obligations aussi essentielles que celle de l'hébergement des étrangers en situation irrégulière.

En conclusion, l'ouvrage offre au lecteur un aperçu transversal des possibles applications de la force majeure en droit belge. De par ses enseignements et son contenu pragmatique, cet ouvrage constitue très certainement un ouvrage de référence pour les praticiens.

Fanny ROZENBERG

Assistante à la faculté de Droit de l'Université de Liège

Avocat au barreau de Liège

